



**Evangelische Frauen Schweiz (EFS)
Femmes Protestantes en Suisse (FPS)**

Guide à l'intention des associations pour enregistrer et rendre apparent

le travail non rémunéré

Les femmes effectuent beaucoup de travail non rémunéré dans les associations membres des FPS. Ce travail est d'une valeur inestimable pour notre société. Il est donc important que les associations inscrivent ce travail dans leurs rapports annuels. L'exemple ci-dessous montre comment la FPS enregistre le travail non rémunéré et le rend visible.

► Temps de travail

Heures de travail pour un poste à 100%

Semaine de 5 jours et de 42 heures			2184	heures p.a.
à déduire	5 semaines de vacances à 42 heures	-210 heures		
	10 jours fériés à 8,4 heures	-84 heures	-294	heures p.a.
			<hr/>	
► Total du temps de travail			1890	heures p.a.

Les FPS par ex. partent du principe que chaque membre du Comité central fournit, sur une base non rémunérée, un travail qui correspond à env. 15% de ce temps. Ceci correspond à env. 283,5 heures par an ou env. 5,5 heures par semaine.

Il est important de calculer à la fin de l'année le travail non rémunéré effectué par toutes les membres du comité et de le faire apparaître dans le rapport annuel, en temps et en coût.

► Décompte des heures

Assemblée générale annuelle, journées d'études, séances, visites selon la durée
(y c. temps de déplacement)

Travail pour l'association (préparation de journées d'étude et de séances, téléphones, télécopies, correspondance, etc.) selon le temps consacré

Utile pour le décompte du temps de travail à domicile: inscrire les heures (un trait par 1/4 d'heure) chaque jour, chaque semaine.



► Calcul des coûts pour le travail non rémunéré effectué

(exemple avec un décompte horaire)

Les FPS calculent pour le travail de ses membres du comité un

salaire horaire de Fr. 50.00

Celui-ci se compose de:

salaire de base*	Fr. 32.00
prestations sociales payées par l'employeur (AVS, APG, AI 5.05%, AC 1%, CAF 1.5%, LAA 0.62%, LPP env. 8.5% assurance indemnités journalières maladie/accident 0.61%) env. 17.21%	Fr. 5.50
indemnité de vacances et de jours fériés env. 14%	Fr. 4.50
frais d'infrastructure (local de bureau, matériel de bureau, téléphone, télécopieur, ordinateur, ports)	Fr. 8.00
	—————
 Salaire horaire comme ci-dessus	Fr. 50.00

* Ne sont pas comprises les déductions personnelles de l'employée pour les prestations sociales (AVS, AC) d'env. 6,05% de Fr. 32.– = Fr. 1.95 et LPP d'env. 5.5%, Assurance indemnités journalières maladie/accident de 0.61% et LAA de 0.55% = Fr. 2.15

► Payer moins d'impôts grâce au travail non rémunéré effectué?

À l'avenir, le travail non rémunéré devra aussi pouvoir être défalqué des impôts jusqu'à un montant défini différemment d'un canton à l'autre, en tant que don de temps, exactement comme les dons en espèces offerts aux oeuvres d'utilité publique peuvent être aujourd'hui déduits des impôts. Il s'agit là d'une revendication de l'Année des volontaires de l'ONU de 2001.

Les bases légales font encore défaut pour une telle défalcation. Pourtant, le commentaire des lois en vigueur autorise une déduction pour «don de temps».

Les personnes qui fournissent un travail non rémunéré aux FPS reçoivent chaque année une attestation pour les heures de travail non rémunéré effectuées. Il est important que l'organisation reprenne dans son attestation de dons, un passage comme: **«Nous attestons que Madame XY, (nom, adresse) a offert le montant de Fr x sous forme de travail pendant la période du ... au ...».**

Les FPS recommandent à toutes les organisations de délivrer une telle attestation. Les FPS recommandent aux femmes de demander cette attestation auprès de leur organisation et d'indiquer le montant sur leur déclaration d'impôts.